

**Séance du 7 février 2019**

**Délibération n° 2019-09**

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 3-6      Thème : Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet : avenant n°1 à la convention de mise à disposition auprès de la communauté de communes de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de l'Etang**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2018-35 du 17 mai 2018 du conseil communautaire relative aux deux conventions de mise à disposition des locaux de la Ferme de l'Etang ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'article 2 de la convention de mise à disposition de l'ancienne maison d'habitation, et plus particulièrement la question de l'électricité car le compteur demeure au nom de la commune de Saint-Bonnet, qui assume donc le paiement de l'électricité et que par conséquent, il convient de préciser dans l'avenant à la convention que la commune demandera le remboursement de l'électricité à la communauté de communes au vu des factures ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :** d'approuver l'avenant à la convention ci-annexé de mise à disposition de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de l'Etang auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais et d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 7 février 2019,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Corinne COURAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.